

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FOCUS PREMIUM PEA - Code ISIN : FR0014000P3

FIA soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Objectifs du fonds et politique d'investissement :

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit **avant le 27 mai 2021^a à 12h30** de bénéficier de la formule suivante :

- **A partir de la première année, soit le 2 juin 2022, puis aux dates de constatation annuelles^b suivantes (la « Date de Constatation Annuelle »), en l'absence de remboursement anticipé antérieur**, si le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index^{®c} (« l'Indice de Référence ») est supérieur ou égal à son niveau initial du 27 mai 2021 (le « Niveau Initial »), alors le FCP est automatiquement dissous après remboursement anticipé des investisseurs à la date de remboursement anticipée correspondante telle que définie ci-dessous (la « Date de Remboursement Anticipé ») de la Valeur Liquidative de Référence^d (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité), majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. Sinon la formule est prolongée jusqu'à la prochaine Date de Remboursement Anticipé et à défaut jusqu'à la Date de Remboursement Final^e.

Année	1	2	3	4	5	6	7	8
Date de Constatation Annuelle	02/06/2022	01/06/2023	30/05/2024	29/05/2025	28/05/2026	03/06/2027	01/06/2028	31/05/2029
Gain fixe prédéterminé en cas de remboursement anticipé	8%	16%	24%	32%	40%	48%	56%	64%
Rendement actuariel annualisé	7,87%	7,65%	7,41%	7,17%	6,95%	6,73%	6,54%	6,37%

La Date de Remboursement Anticipé désigne le troisième (3ème) Jour Ouvré suivant la Date de Constatation Annuelle correspondante étant entendu que si la Protection doit être mise à jeu, la date de règlement des porteurs pourra être décalée afin d'assurer le complet paiement des sommes dues aux Porteurs de Parts du FCP.

• A la Date de Constatation Finale, soit le 23 mai 2030^b :

- Si le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] calculé à la clôture du 23 mai 2030 (la « Date de Constatation Finale ») a baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial, alors l'investisseur recevra, à la Date de Remboursement Final, la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité), diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®]. **L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité) à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 30%.**

- Si le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] calculé à la Date de Constatation Finale est compris entre -15% et -30% par rapport à son Niveau Initial, alors **l'investisseur est remboursé, à la Date de Remboursement Final, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité).**

- Si le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] calculé à la Date de Constatation Finale est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 15% par rapport à son Niveau Initial, **l'investisseur est remboursé, à la Date de Remboursement Final, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité), majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 72% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence.** Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé est de 6,21%. La performance étant plafonnée, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'Indice de Référence si ce dernier augmente de plus de 72% par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.

L'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] est un indice des marchés actions, composé d'un panier variable de 50 sociétés parmi les 200 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Ces 50 sociétés sont sélectionnées après l'application d'un premier filtre excluant les entreprises les plus controversées, puis d'un second filtre selon une notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance). Cette notation permet de classer les entreprises selon l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'Homme, etc...) et la qualité de leur gouvernance. Les scores ESG sont calculés, mis à jour et publiés par Refinitiv. Par ailleurs, si plusieurs entreprises possèdent le même score ESG, elles seront toutes retenues au sein de l'indice, qui peut ainsi contenir plus de 50 valeurs. Cette méthodologie de notation n'implique toutefois pas que les fonds levés seront spécifiquement alloués au financement de projets répondants à des thématiques ESG. En effet, seul l'indice est construit de façon à sélectionner des actifs ESG. L'indice est équilibré et est calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un montant forfaitaire de 5% annuel (voir description détaillée au paragraphe « Indice de référence » du prospectus).

• **Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>A partir de la première année, soit le 2 juin 2022, puis tous les ans, les années 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, on observe le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] à la Date de Constatation Annuelle correspondante par rapport à son Niveau Initial. Si le niveau de l'Indice de Référence est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante, la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité) majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'Indice de Référence.</p> <p>A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] à la Date de Constatation Finale est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 15% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Finale, la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de</p>	<p>Le FCP présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A la Date de Constatation Finale, si l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] enregistre une baisse de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité) diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] ; l'investisseur subit alors une perte en capital de 30% minimum.</p> <p>L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 1 an à 9 ans.</p> <p>Le gain fixe en cas de remboursement anticipé à une Date de Remboursement Anticipé ou, à défaut de remboursement anticipé, à la Date de Remboursement Final ou à l'échéance du 23 mai 2030 est plafonné à hauteur d'un gain fixe prédéterminé (8% X nombre d'années écoulées X Valeur Liquidative de Référence). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de</p>

souscription et impacts liés à la fiscalité) majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 72% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence (soit rendement actuariel annualisé de 6,21%).

Si à la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® est en baisse de plus de 15% sans que cette baisse n'excède 30% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur est assuré de récupérer, à la Date de Remboursement Finale, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 0%.

plafonnement des gains.

L'Indice de Référence est équiopondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.

Seuls les investisseurs ayant souscrit des parts du FCP pendant la période de commercialisation (du 29 mars 2021 au 27 mai 2021 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FCP bénéficient de la formule de produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance de la formule, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

a Période de commercialisation : du 29 mars 2021 au 22 mai 2021 en Assurance-Vie et au 27 mai 2021 en PEA à 12h30.

b En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré précédent

c Refinitiv Eurozone ESG Select Index® est une marque déposée de Refinitiv®.

d La Valeur Liquidative de Référence est égale à Valeur Liquidative d'Origine. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat.

e La Date de Remboursement Final désigne le troisième (3ème) Jour Ouvré suivant la Date de Constatation Finale étant entendu que si la Protection doit être mise en jeu, la date de règlement des porteurs pourra être décalée afin d'assurer le complet paiement des sommes dues aux Porteurs de Parts du FCP.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi au minimum à 90% en action dont en permanence 75% au moins en actions éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Par ailleurs, le FCP peut être investi jusqu'à 10% de l'actif net en OPC monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée.
- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

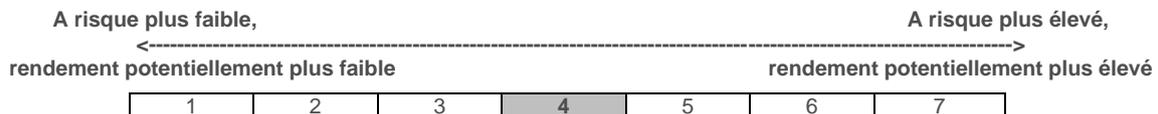
Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FIA la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

La période de commercialisation s'étend du 29 mars 2021 au 27 mai 2021, avant 12h30 pour les souscriptions.

- **Durée de placement recommandée : jusqu'à la Date de Remboursement Final**

- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

• **Profil de risque et de rendement :**



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles qui intègrent au minimum les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99% à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

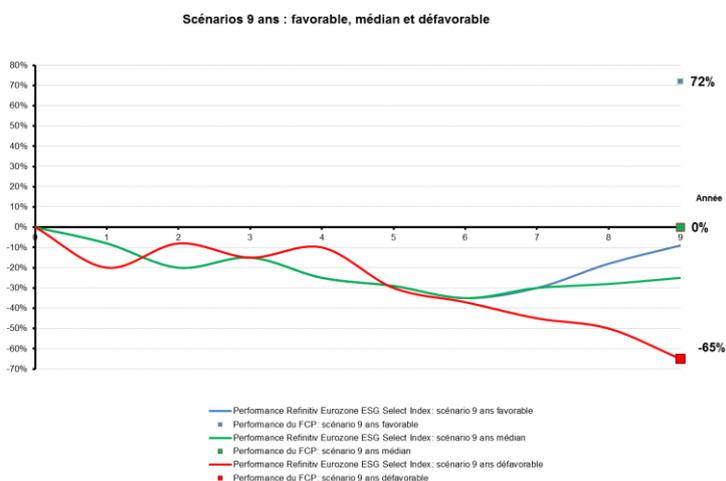
Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule.
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.**

Scénarios de performance

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index®. La performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an, ainsi si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieur) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. A la Date de Constatation Finale, soit le 23 mai 2030 :



Scénario défavorable :

Le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® a baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial. A la Date de Constatation Finale, l'Indice de Référence a baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur subit l'intégralité de la baisse de l'Indice de Référence, soit une perte de 65%. A la Date de Remboursement Final, il est donc remboursé à hauteur de 35% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité). Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à -11,02%.

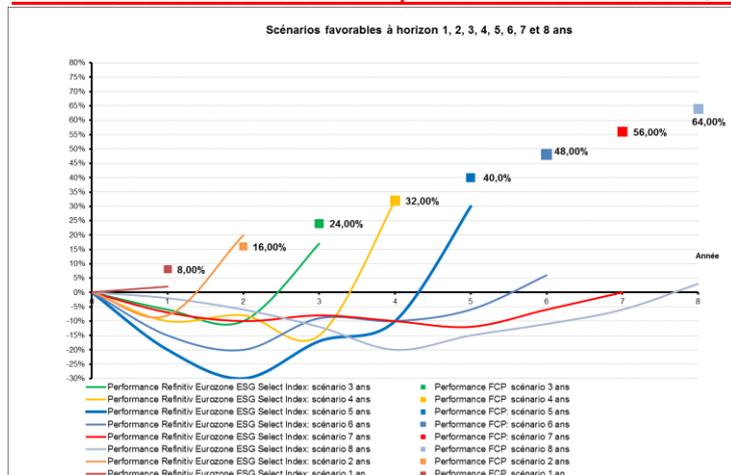
Scénario médian :

Le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® a baissé de plus de 15% sans que cette baisse n'excède 30% par rapport à son Niveau Initial. A la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice de Référence a baissé de plus de 15% sans que cette baisse n'excède 30% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur est remboursé, à la Date de Remboursement Final, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité). Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à 0%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FCP.

Scénario favorable :

Le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 15% par rapport à son Niveau Initial. A la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice de Référence est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 15% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur est remboursé, à la Date de Remboursement Final, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité) majoré d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 72% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur peut ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'Indice de Référence du fait du mécanisme de plafonnement des gains si la performance de l'Indice de Référence excède 72%. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à 6,21%. On constate que le rendement actuariel de l'Indice de Référence est inférieur au rendement actuariel du FCP.

2. La condition de remboursement anticipé est réalisée à une Date de Constatation Annuelle :



Condition de remboursement anticipé réalisée à horizon 5 ans :

En année 5, le niveau de l'Indice de Référence est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur bénéficie d'une performance de 40% alors que l'Indice de Référence a augmenté de 30%. L'investisseur est alors remboursé, à la Date de Remboursement Finale, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité) et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 40% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'Indice de Référence est inférieur au rendement actuariel du FCP : le rendement actuariel annualisé du FCP s'élève à 6,95%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 2 ans :

En année 2, le niveau de l'Indice de Référence est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur est alors remboursé, à la Date de Remboursement Finale, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité), et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 16% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'Indice de Référence, la performance du fonds étant plafonnée à 16% alors que l'indice a progressé de 20%. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FCP : le rendement actuariel annualisé du FCP s'élève à 7,65%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 7 ans :

En année 7, le niveau de l'Indice de Référence est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur bénéficie d'une performance de 56% alors que l'Indice de Référence n'a pas progressé. L'investisseur est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité) et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 56% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FCP : le rendement actuariel annualisé du FCP s'élève à 6,54%.

FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	2% maximum (entre le 27/05/2021 après 12h30 et la Date d'échéance de la Formule) ; 0% en cas de remboursement anticipé

La Date d'Echéance de la Formule est la Date de Remboursement Anticipé en cas de remboursement anticipé ou, en l'absence de remboursement anticipé, la Date de Remboursement Final.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	0,31%*
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

* Le chiffre communiqué – qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputées au FCP – se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (pages 15 et 16) de ce FCP, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

Date de création du FCP : 29 mars 2021

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : CACEIS Bank.
- **Lieu et modalités d'information sur le fonds** : Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.
- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Informations contenues dans le DICI** : La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16 octobre 2023.



Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

FEDERAL FINANCE GESTION - SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29 480 LE RELECQ-KERHUON. / Siren 378 135 610 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.